

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la route départementale 115

la voie communale rue de Saint Barthelemy

la voie communale n°53 dite de Saint Barthelemy

la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU

*Référence : BO RD115
N° : T-V-2023-04-082*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE CONCELLES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Divatte sur Loire en date du 11 avril 2023

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au carrefour de la Route Départementale 115 et des voies communales dénommées Saint Barthelemy pour permettre la réalisation des aménagements de sécurité à ce carrefour.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules,
sur la route départementale 115 classée RDL1 entre les PR 6 + 769 et 7 + 896* sur
le territoire de la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU.
sur les voies communales dénommées Saint Barthelemy et connectées à la RD
115, sur le territoire de la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU.

du lundi 24 avril 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 16h00

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée
des voies précitées.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de
restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 05 mai 2023.

ARTICLE 2

Itinéraires de déviation de la RD115

La circulation dans le sens NANTES vers LANDEMONT sera déviée par :

- Route départementale RD37
- Route départementale RD74
- Route départementale RD53
- Route départementale RD7

La circulation dans le sens LANDEMONT vers NANTES sera déviée par :

- Route départementale RD7
- Route départementale RD53
- Route départementale RD74
- Route départementale RD37

Itinéraire de déviation de la voie communale n°53 dite de Saint-Barthélemy en direction de la RD 115 (côté Nord)

- Voie communale La Bertaudière (Commune de Le Loroux-Bottreau)
- Voie communale rue des Pampres (Commune de St Julien de Concelles)
- Voie communale route du Lac (Commune de St Julien de Concelles)
- Route départementale RD37(fin de l'itinéraire de déviation)

Itinéraire de déviation de la voie communale rue Saint-Barthélemy en direction de la RD115 (côté Sud)

- Voie communale rue de Saint Barthelemy
- Voie communale rue des Murailles
- Route départementale RD7
- Route départementale RD115 (fin de l'itinéraire de déviation)

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation
correspondante seront assurées par le centre d'intervention du Loroux-Bottreau,
du service aménagement de la Délégation Vignoble,

* Coordonnées GPS : RD115 de 47.247115,-1.345763 à 47.244517,-1.360256

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE LOROUX-BOTTEREAU et SAINT JULIEN DE CONCELLES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
La Directrice générale des services de la commune de SAINT JULIEN DE CONCELLES,
Le Directeur général des services de la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT JULIEN DE CONCELLES

Fait à LE LOROUX-BOTTEREAU

Le 17/04/2023

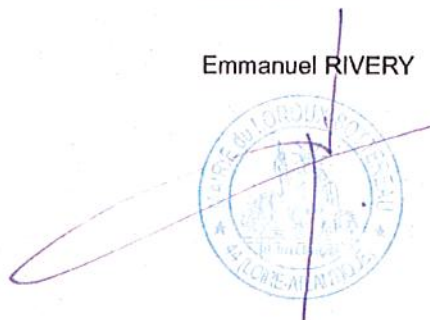
Le 17/04/2023

Le Maire

Le Maire

Thierry AGASSE

Emmanuel RIVERY



Fait à GETIGNE

Le 18/04/23

Pour le président du Conseil Départemental

L'Adjoint au Chef du service aménagement

Eric MICHAUD